



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D15CM06022026-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 6 février 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 30 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, Adjoints.
EL MESSAOUDI Amira, VANDENKERCKHOVE Didier, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 8

GAUDEFROY Stéphanie, procuration à LEMAITRE Olivier
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
SPOTBEEN Michel, procuration à CADART François-Xavier
BAEYENS Marcelle, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
PELLIZZARI Rachel, procuration à HUART Cécile
PACINI Antoine, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

Absent sans procuration :

PRUNES-URUEN Sophie

Délibérations soumises au vote :

1. Subvention 2026 – Société Historique de Seclin
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Ribambelle
4. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – panneaux photovoltaïques sur l'école Jules Verne
5. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
6. Création – suppression d'emplois permanents
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Programmation du contrat de ville 2026
9. Constitution d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale avec le CCAS de Gondecourt et le Groupement Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAS pour créer un SAD mixte
10. Médiathèque municipale – autorisation de reverser les recettes d'une vente de livres au profit du Téléthon
11. Médiathèque municipale – don d'ouvrages dés herbés
12. Dons d'œuvres artistiques au profit de la commune
13. Bourses communales – année scolaire 2025/2026
14. Dénomination d'une résidence – Elisabeth BADINTER
15. Dénomination d'une résidence – Philippe LECLERCQ
16. Dénomination d'une résidence – Patrick POTE

17. Dénomination d'une allée – Grand Cèdre
18. Organisation concours « Maisons et balcons fleuris » - délibération cadre
19. Transfert de parcelles du domaine public communal vers le domaine public métropolitain – cour Bouche
20. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
21. Convention avec le CPIE – Chaine des Terrils
22. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
23. Renouvellement des primes éco habitat

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 15

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FÉVRIER 2026**

**DÉNOMINATION D'UNE RÉSIDENCE
PHILIPPE LECLERCQ**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 7 janvier 2026,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permettant au Conseil municipal de définir la dénomination des lieux-dits et des voies privées ouvertes à la circulation,

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales, stipulant que la dénomination des voies communales est établie par une délibération du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente un complément de dénomination de voie et, dans le cadre de la construction d'un immeuble de 27 logements collectifs, par ORIA Promotion, actuellement adressé au 36 bis rue Roger Bouvry issue du permis de construire 059 560 24 S0020 et 059 560 24 S0020-M01, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le nom suivant :

Résidence Philippe LECLERCQ

Philippe Leclercq, Président de l'association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre, est né à Seclin le 19 novembre 1925.

Petit-fils du fondateur de la Brasserie LECLERCQ, il s'est engagé dans l'armée en septembre 1944, lors de la Seconde Guerre Mondiale. A son retour, il est retourné travailler dans la brasserie familiale, puis a consacré une grande partie de son temps à la vie associative seclinoise, notamment en faveur des Anciens Combattants et du Tennis Club.

Décédé à Seclin le jeudi 30 mai 2024, il était le dernier Ancien Combattant seclinois de la Seconde Guerre Mondiale.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De nommer la résidence susmentionnée « Philippe LECLERCQ ».

Annexé à la délibération :

- Plan de masse du Projet de bâtiment – Philippe LECLERCQ

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 31 VOIX POUR
1 ABSTENTION (EL GHAZI Fouad Eddine)
PRUNES-URUEN Sophie absente sans procuration

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 059-215905605-20260206-D15CM06022026-DE

Arbres existants conservés

Arbres plantés

Points topographiques
Altimétries existantes

Points altimétriques construction

Cotations horizontales

Limite de l'unité foncière

"Division Primaire" réalisée
après obtention du PC

Distance réglementaire PLU

Stationnement en pavage
végétalisé

Voirie - Circulation automobile

Cheminement piétons

Toiture végétalisée

Espaces verts
Espaces engazonnés

AR 788

AR 359

AR 360

AR 385



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D16CM06022026-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 6 février 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 30 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, Adjointes.
EL MESSAOUDI Amira, VANDENKERCKHOVE Didier, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 8

GAUDEFROY Stéphanie, procuration à LEMAITRE Olivier
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
SPOTBEEN Michel, procuration à CADART François-Xavier
BAEYENS Marcelle, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
PELLIZZARI Rachel, procuration à HUART Cécile
PACINI Antoine, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

Absent sans procuration :

PRUNES-URUEN Sophie

Délibérations soumises au vote :

1. Subvention 2026 – Société Historique de Seclin
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Ribambelle
4. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – panneaux photovoltaïques sur l'école Jules Verne
5. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
6. Création – suppression d'emplois permanents
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Programmation du contrat de ville 2026
9. Constitution d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale avec le CCAS de Gondecourt et le Groupement Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAS pour créer un SAD mixte
10. Médiathèque municipale – autorisation de reverser les recettes d'une vente de livres au profit du Téléthon
11. Médiathèque municipale – don d'ouvrages dés herbés
12. Dons d'œuvres artistiques au profit de la commune
13. Bourses communales – année scolaire 2025/2026
14. Dénomination d'une résidence – Elisabeth BADINTER
15. Dénomination d'une résidence – Philippe LECLERCQ
16. Dénomination d'une résidence – Patrick POTE

17. Dénomination d'une allée – Grand Cèdre
18. Organisation concours « Maisons et balcons fleuris »
19. Transfert de parcelles du domaine public communal vers le domaine public métropolitain – cour Bouche
20. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
21. Convention avec le CPIE – Chaîne des Terrils
22. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
23. Renouvellement des primes éco habitat

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 16

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FÉVRIER 2026**

**DÉNOMINATION D'UNE RÉSIDENCE
PATRICK POTE**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 7 janvier 2026,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permettant au Conseil municipal de définir la dénomination des lieux-dits et des voies privées ouvertes à la circulation,

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales, stipulant que la dénomination des voies communales est établie par une délibération du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente un complément de dénomination de voie et, dans le cadre de la construction d'une résidence sénior de 88 logements collectifs, par TISSERIN Promotion et les Villages d'Or, actuellement adressé au 61 rue Maurice Bouchery issue du permis de construire 059 560 24 S0007 et 059 560 24 S0007-M01, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le nom suivant :

Résidence Patrick POTE

Né à Seclin le lundi 28 janvier 1952, Patrick POTE était un peintre Seclinois reconnu et apprécié. Il affectionnait les paysages maritimes à Wissant, aimait mettre en couleur ses souvenirs de Bretagne, et offrir avec ses pinceaux une autre vue de la collégiale Saint-Piat depuis son atelier, où il peignait aussi, avec talent, des scènes d'intérieur, des nus au fusain... Il est décédé à Seclin le vendredi 10 octobre 2025 à l'âge de 73 ans.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De nommer la résidence susmentionnée « Patrick POTE ».

Annexé à la délibération :

- Plan de masse du Projet de bâtiment – Patrick POTE

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 31 VOIX POUR
1 ABSTENTION (EL GHAZI Fouad Eddine)
PRUNES-URUEN Sophie absente sans procuration

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

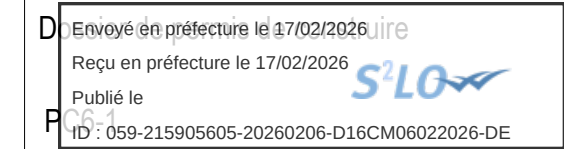
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

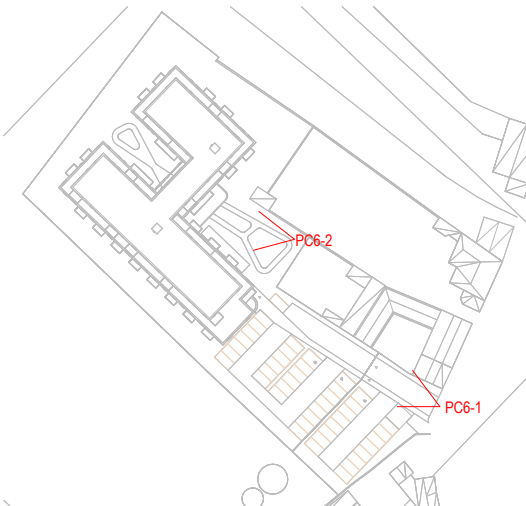
Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



 **Tisserin PROMOTION**
S.A.S.
7, rue Terrenoire - CS 10009
59005 Lille Cedex
Tél. 03 20 60 40 40
306 854 779 RCS Lille Métropole

29/03/2024



Vue d'insertion - Vue sur le jardin

Residence sénior de Seclin

61 rue Maurice Bouchery, 59113 Seclin
Construction de 84 logements seniors et une salle commune
Logements collectifs

Maître d'ouvrage:

SCCV "Villages d'Or Seclin"
612 Rue de la Chaude Rivière, 59800 Lille

Maître d'oeuvre:

Architecte
BPLUSB Architectures
60 Rue Sainte Catherine
59800 LILLE
T. 03 59 08 69 45
contact@bplusbarchitectures.com

Bureaux d'études :
Groupe Projex
30 Pl. Salvador Allende
59650 Villeneuve-d'Ascq
T. 03 20 47 03 01
www.groupe-projex.fr

Paysagiste :
Autrement dit
30 Rue des Glycines
59000 Lille
T. 03 20 57 88 24
www.adpaysagistes.fr

Tisserin PROMOTION
S.A.S.
7, rue Terramonde - CS 10009
59005 Lille Cedex
Tél. 03 20 63 40 40
306 854 779 RCS Lille Métropole

B | PLUS
B | ARCHITECTURES

www.bplusbarchitectures.com
60 rue Sainte Catherine
59800 Lille - France
+33 (0)3 59 08 69 45
contact@bplusbarchitectures.com
siret 513 272 641 00038

Indice	Date	Modification
1	29/03/2024	PC - 1ère diffusion
2	25/07/2024	PC - Pièces complémentaires
3	05/11/2024	PC - Plan masse - Voie pompier



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D17CM06022026-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 6 février 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 30 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, Adjointes.
EL MESSAOUDI Amira, VANDENKERCKHOVE Didier, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 8

GAUDEFROY Stéphanie, procuration à LEMAITRE Olivier
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
SPOTBEEN Michel, procuration à CADART François-Xavier
BAEYENS Marcelle, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
PELLIZZARI Rachel, procuration à HUART Cécile
PACINI Antoine, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

Absent sans procuration :

PRUNES-URUEN Sophie

Délibérations soumises au vote :

1. Subvention 2026 – Société Historique de Seclin
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Ribambelle
4. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – panneaux photovoltaïques sur l'école Jules Verne
5. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
6. Création – suppression d'emplois permanents
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Programmation du contrat de ville 2026
9. Constitution d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale avec le CCAS de Gondecourt et le Groupement Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAS pour créer un SAD mixte
10. Médiathèque municipale – autorisation de reverser les recettes d'une vente de livres au profit du Téléthon
11. Médiathèque municipale – don d'ouvrages dés herbés
12. Dons d'œuvres artistiques au profit de la commune
13. Bourses communales – année scolaire 2025/2026
14. Dénomination d'une résidence – Elisabeth BADINTER
15. Dénomination d'une résidence – Philippe LECLERCQ
16. Dénomination d'une résidence – Patrick POTE

17. Dénomination d'une allée – Grand Cèdre
18. Organisation concours « Maisons et balcons fleuris »
19. Transfert de parcelles du domaine public communal vers le domaine public métropolitain – cour Bouche
20. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
21. Convention avec le CPIE – Chaîne des Terrils
22. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
23. Renouvellement des primes éco habitat

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 17

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FÉVRIER 2026**

**DÉNOMINATION D'UNE ALLÉE
GRAND CÈDRE**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 7 janvier 2026,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permettant au Conseil municipal de définir la dénomination des lieux-dits et des voies privées ouvertes à la circulation,

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales, disposant que la dénomination des voies communales est établie par une délibération du Conseil municipal,

Vu la demande du Service des Impôts Fonciers du Nord envoyé par courriel en date du 10 novembre 2025, de transmettre la délibération créant l'Allée du Grand Cèdre,

Considérant qu'aucune délibération n'a été retrouvée sur la nomination de l'allée susmentionnée,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, et dans le cadre de la régularisation de la dénomination d'une voie déjà connue desservant 4 lots, débouchant sur la rue Maurice Bouchery, et issue du permis d'Aménager 059 560 11 S0037 et 059 560 11 S0037-M01, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le nom suivant :

Allée du Grand Cèdre

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De nommer la voie « Allée du Grand Cèdre ».

Annexé à la délibération :

- Plan de rue – Grand Cèdre

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR
PRUNES-URUEN Sophie absente sans procuration

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le



ID : 059-215905605-20260206-D17CM06022026-DE





VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D18CM06022026-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 6 février 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 30 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, Adjointes.
EL MESSAOUDI Amira, VANDENKERCKHOVE Didier, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 8

GAUDEFROY Stéphanie, procuration à LEMAITRE Olivier
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
SPOTBEEN Michel, procuration à CADART François-Xavier
BAEYENS Marcelle, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
PELLIZZARI Rachel, procuration à HUART Cécile
PACINI Antoine, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

Absent sans procuration :

PRUNES-URUEN Sophie

Délibérations soumises au vote :

1. Subvention 2026 – Société Historique de Seclin
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Ribambelle
4. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – panneaux photovoltaïques sur l'école Jules Verne
5. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
6. Création – suppression d'emplois permanents
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Programmation du contrat de ville 2026
9. Constitution d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale avec le CCAS de Gondecourt et le Groupement Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAS pour créer un SAD mixte
10. Médiathèque municipale – autorisation de reverser les recettes d'une vente de livres au profit du Téléthon
11. Médiathèque municipale – don d'ouvrages désherbés
12. Dons d'œuvres artistiques au profit de la commune
13. Bourses communales – année scolaire 2025/2026
14. Dénomination d'une résidence – Elisabeth BADINTER
15. Dénomination d'une résidence – Philippe LECLERCQ
16. Dénomination d'une résidence – Patrick POTE

17. Dénomination d'une allée – Grand Cèdre
18. Organisation concours « Maisons et balcons fleuris »
19. Transfert de parcelles du domaine public communal vers le domaine public métropolitain – cour Bouche
20. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
21. Convention avec le CPIE – Chaîne des Terrils
22. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
23. Renouvellement des primes éco habitat

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 18

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FÉVRIER 2026**

ORGANISATION CONCOURS « MAISONS ET BALCONS FLEURIS »
DÉLIBÉRATION CADRE

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 7 janvier 2026,

Le concours des maisons et balcons fleuris, organisé par la ville, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants seclinois pour le fleurissement de leurs balcons, façades, jardins, etc. Ce concours est organisé annuellement et est régi par la présente délibération-cadre.

Un règlement de concours prévoyant les modalités d'organisation ainsi que les critères d'attribution des prix est proposé en annexe.

Il existe 2 catégories :

- 1^{ère} catégorie : maisons avec espaces verts et/ou fleuris visibles de la rue et bâtiments industriels, publics et ruraux,
- 2^{ème} catégorie : immeubles collectifs, cours, courées, balcons, terrasses, murs fleuris, plus généralement fleurissement hors sol (bacs et balconnières).

Pour l'année 2026, il est prévu de récompenser les trois premiers de chaque catégorie selon le barème suivant :

- 1^{er} prix : 110€,
- 2^{ème} prix : 100€,
- 3^{ème} prix : 90€.

Dans l'éventualité de deux ou plusieurs ex-aequo, des prix d'un même montant seront attribués aux lauréats, le lot suivant n'étant pas attribué.

Lesdites récompenses et primes de participations seront versées directement sur le compte bancaire des participants.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'adopter les modalités d'organisation du concours des maisons et balcons fleuris,
- De fixer le montant des prix pour 2026 selon le barème indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les virements correspondants sur le compte des lauréats et participants,
- Les crédits seront inscrits au budget 2026 sur le compte Fonction 511, Nature 65132.

Annexé à la délibération :

Règlement intérieur du concours maisons et balcons fleuris

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR

PRUNES-URUEN Sophie absente sans procuration

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Règlement Concours Maisons et Balcons Fleuris – Edition 2026

Article 1 :

Peuvent participer au concours des maisons fleuries : les maisons d'habitations, les magasins, les établissements commerciaux, industriels et agricoles, les bâtiments administratifs ou similaires.

Article 2 :

Le concours de maisons fleuries comporte 2 catégories.

- 1ère catégorie : maisons avec grands espaces verts et/ou fleuris visibles de la rue, bâtiments industriels, publics et ruraux.
- 2ème catégorie : immeubles collectifs, cours, courées, balcons, terrasses, murs fleuris, plus généralement le fleurissement en hors sol (bacs et balconnières)

Article 3 :

Il ne sera pas tenu compte des fleurs artificielles.

Article 4 :

La participation au concours est interdite aux membres du jury et aux fleuristes professionnels.

Article 5 :

Le tableau de notation se présente en 4 colonnes chacune notée sur 5, et tenant compte de la :

- Propreté générale,
- Quantité des différentes espèces horticoles,
- Qualité des différentes espèces horticoles,
- Harmonie, aspect général.

L'ensemble des catégories est pris en compte sous la forme d'une gestion raisonnée de l'espace vert et/ou fleuri.

Le tout est reporté une note sur 20 pour chaque catégorie.

Quelques explications concernant la gestion raisonnée : la collecte des eaux de pluie, le paillage des massifs, l'utilisation de pièges à insectes indésirables, présence d'un point d'eau pour les oiseaux, utilisation réduite des insecticides, pesticides et désherbants, plantations privilégiées de vivaces et d'arbustes.

Article 6 :

Des prix seront attribués aux lauréats par la municipalité suivant les décisions prises par les membres du jury.

Article 7 :

La période du concours « saison 2026 » s'étale du 1^{er} juin jusqu' au 31 juillet 2026 inclus, durant laquelle sera réalisé 1 passage du jury.

Article 8 :

L'adhésion au concours entraîne de la part du candidat l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 9 :

Les inscriptions seront reçues à la Direction des Services Techniques jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

Article 10 :

Les lauréats du premier prix de chaque catégorie seront classés hors concours pendant un an mais pourront participer comme candidat libre.

Bulletin à retourner auprès de la Direction des Services Techniques

16 rue du Fourchon - 59113 Seclin - tél. : 03.20.62.94.60 pour le 30 juin 2026 inclus AU PLUS TARD



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D19CM06022026-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 6 février 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 30 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, Adjointes.
EL MESSAOUDI Amira, VANDENKERCKHOVE Didier, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 8

GAUDEFROY Stéphanie, procuration à LEMAITRE Olivier
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
SPOTBEEN Michel, procuration à CADART François-Xavier
BAEYENS Marcelle, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
PELLIZZARI Rachel, procuration à HUART Cécile
PACINI Antoine, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

Absent sans procuration :

PRUNES-URUEN Sophie

Délibérations soumises au vote :

1. Subvention 2026 – Société Historique de Seclin
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Ribambelle
4. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – panneaux photovoltaïques sur l'école Jules Verne
5. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
6. Création – suppression d'emplois permanents
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Programmation du contrat de ville 2026
9. Constitution d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale avec le CCAS de Gondecourt et le Groupement Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAS pour créer un SAD mixte
10. Médiathèque municipale – autorisation de reverser les recettes d'une vente de livres au profit du Téléthon
11. Médiathèque municipale – don d'ouvrages désherbés
12. Dons d'œuvres artistiques au profit de la commune
13. Bourses communales – année scolaire 2025/2026
14. Dénomination d'une résidence – Elisabeth BADINTER
15. Dénomination d'une résidence – Philippe LECLERCQ
16. Dénomination d'une résidence – Patrick POTE

17. Dénomination d'une allée – Grand Cèdre
18. Organisation concours « Maisons et balcons fleuris »
19. Transfert de parcelles du domaine public communal vers le domaine public métropolitain – cour Bouche
20. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
21. Convention avec le CPIE – Chaine des Terrils
22. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
23. Renouvellement des primes éco habitat

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 19

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FÉVRIER 2026**

**TRANSFERT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL VERS LE DOMAINE
PUBLIC METROPOLITAIN – COUR BOUCHE**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 7 janvier 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment l'article L.3112-1,

Considérant que la commune est propriétaire d'un ensemble de terrains d'une surface cumulée de 1 891 m², situés Cour Bouche, cadastrés à la section AK sous les numéros 0249, 0250, 0251, 0252, 0253, 0254, 0255, 0256, 0526 et 0529,

Considérant que la Métropole Européenne de Lille (MEL) est compétente pour la création et la gestion de parcs et d'aire de stationnement,

Considérant l'opportunité offerte par la MEL de créer une aire de stationnement en complément de l'existante,

Considérant que cet aménagement permettra de soulager le quartier de Burgault en matière de stationnement,

Considérant les avis du service des Domaines, en dates des 3 et 12 décembre 2025, ne s'opposant pas à la cession à l'euro symbolique non versé, avec transfert de charges, à la MEL,

Considérant que l'ensemble des frais liés à l'acte de transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain, rédigé sous forme administrative par la Métropole Européenne de Lille, seront intégralement pris en charge par celle-ci en sa qualité de cessionnaire,

Considérant que le transfert de propriété n'est pas soumis à une décision de déclassement du domaine public, conformément à l'article L.3112-1 du CG3P.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'autoriser Monsieur le Maire, suivant l'avis des Domaines, à transférer à l'euro symbolique non versé les parcelles cadastrées à la section AK, numéros 0249, 0250, 0251, 0252, 0253, 0254, 0255, 0256, 0526 et 0529, situées cour Bouche, 59113 SECLIN, au profit de la Métropole Européenne de Lille (MEL),
- D'autoriser Monsieur le Maire à régulariser tous les actes afférents à cette opération,
- De procéder à la sortie des biens du patrimoine de la Ville, conformément aux dispositions budgétaires et comptables en vigueur,

- De préciser que le transfert de propriété s'inscrit dans le cadre de l'article L.3112-1 du CG3P et n'est pas soumis à déclassement du domaine public.

Annexées à la délibération :

Lettres valant avis des domaines référencées :

- 2025-59560-82674- Parcelle AK-0249
- 2025-59560-82682- Parcelle AK 0250
- 2025-59560-82685- Parcelle AK 0251
- 2025-59560-82688- Parcelle AK 0252
- 2025-59560-82691- Parcelle AK 0253
- 2025-59560-82692- Parcelle Ak 0254
- 2025-59560-82702- Parcelle AK 0255
- 2025-59560-82705- Parcelle AK 0256
- 2025-59560-82711- Parcelle AK 0526
- 2025-59560-82715- Parcelle AK 0529

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR

PRUNES-URUEN Sophie absente sans procuration

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction Régionale des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord**

Pôle d'Évaluation Domaniale
82 avenue JF Kennedy – CS 51801
59881 LILLE CEDEX
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Cyrille DUCOULOMBIER
téléphone : 03 20 62 80 80 / 06 23 87 50 04
courriel :
cyrille.ducoulombier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 27567554
Réf. OSE : 2025-59560-82674

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D19CM06022026-DE



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord

Commune de Seclin
M. Michel MINARD-MEURISSE
Chargé de mission

Lille, le 17/12/2025

LETTRÉ VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Évaluation pour détermination d'une valeur vénale dans le cadre d'une cession.

Bien sis vc Bouche - rue de Burgault, parcelle AK-249

Par saisine en date du 10/11/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession à la MEL de la parcelle AK-249 d'une superficie de 64 m².

Il s'agit d'une parcelle en nature d'espace vert concernée par le zonage UGE3.1

Je vous confirme qu'en cas de transfert entre collectivités, l'opération s'analysant comme un transfert de charge, la cession d'emprise à titre gratuit n'appelle pas d'observation de la part du pôle d'évaluation domaniale.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques
et par délégation,

Cyrille DUCOULOMBIER
Inspecteur des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D19CM06022026-DE



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances publiques des
Hauts de France et du département du Nord

**Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du
Nord**

Pôle d'évaluation domaniale
82 avenue JF Kennedy
CS 51801
59881 Lille cedex 9

Commune de Seclin
89 rue Roger Bouvry
59113 Seclin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Stéphanie Lecerf-Masson
Téléphone : 06 09 69 31 47
Mél : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS:27643125
Réf.OSE : 2025-59560-82682

Lille, le 03/12/2025

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Évaluation pour détermination d'une valeur vénale dans le cadre d'une cession.
Bien sis 6 vc Bouche rue de Burgault, parcelle AK 250

Par saisine en date du 10/11/2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, dans le cadre d'une cession d'un espace vert situé 6 vc Bouche rue de Burgault à Seclin .

Il s'agit d'une parcelle enclavée d'une superficie de 62 m² et cadastrée AK 250. Elle est concernée par le zonage UGE 3-1.

Je vous confirme que dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert de charge, la cession d'emprise à titre gratuit n'appelle pas d'observation de la part du pôle d'évaluation domaniale.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur régional des Finances Publiques
des Hauts de France et du département du Nord
et par délégation ,
l'inspectrice des finances publiques

Stéphanie Lecerf-Masson



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction Régionale des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord**

Pôle d'Évaluation Domaniale
82 avenue JF Kennedy – CS 51801
59881 LILLE CEDEX
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

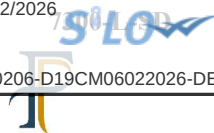
Affaire suivie par : Cyrille DUCOULOMBIER
téléphone : 03 20 62 80 80 / 06 23 87 50 04
courriel :
cyrille.ducoulombier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 27643334
Réf. OSE : 2025-59560-82685

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D19CM06022026-DE



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord

Commune de Seclin
M. Michel MINARD-MEURISSE
Chargé de mission

Lille, le 17/12/2025

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Évaluation pour détermination d'une valeur vénale dans le cadre d'une cession.

Bien sis 3 vc Bouche - rue de Burgault, parcelle AK-251

Par saisine en date du 10/11/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession à la MEL de la parcelle AK-251 d'une superficie de 61 m².

Il s'agit d'une parcelle en nature d'espace vert concernée par le zonage UGE3.1

Je vous confirme qu'en cas de transfert entre collectivités, l'opération s'analysant comme un transfert de charge, la cession d'emprise à titre gratuit n'appelle pas d'observation de la part du pôle d'évaluation domaniale.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques
et par délégation,

Cyrille DUCOULOMBIER
Inspecteur des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

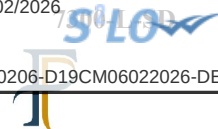
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D19CM06022026-DE



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances publiques des
Hauts de France et du département du Nord

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du
Nord

Pôle d'évaluation domaniale
82 avenue JF Kennedy
CS 51801
59881 Lille cedex 9

Commune de Seclin
89 rue Roger Bouvry
59113 Seclin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Stéphanie Lecerf-Masson
Téléphone : 06 09 69 31 47
Mél : drfip59.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. DS:27643580
Réf.OSE : 2025-59560-82688

Lille, le 03/12/2025

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Évaluation pour détermination d'une valeur vénale dans le cadre d'une cession.
Bien sis 4 vc Bouche rue de Burgault, parcelle AK 252

Par saisine en date du 10/11/2025 , vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, dans le cadre d'une cession d'un espace vert situé 4 vc Bouche rue de Burgault à Seclin .

Il s'agit d'une parcelle enclavée d'une superficie de 62 m² et cadastrée AK 252 . Elle est concernée par le zonage UGE 3-1.

Je vous confirme que dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert de charge, la cession d'emprise à titre gratuit n'appelle pas d'observation de la part du pôle d'évaluation domaniale.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur régional des Finances Publiques
des Hauts de France et du département du Nord
et par délégation ,
l'inspectrice des finances publiques

Stéphanie Lecerf-Masson



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction Régionale des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord**

Pôle d'Évaluation Domaniale
82 avenue JF Kennedy – CS 51801
59881 LILLE CEDEX
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Cyrille DUCOULOMBIER
téléphone : 03 20 62 80 80 / 06 23 87 50 04
courriel :
cyrille.ducoulombier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 27643820
Réf. OSE : 2025-59560-82691

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D19CM06022026-DE



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord

Commune de Seclin
M. Michel MINARD-MEURISSE
Chargé de mission

Lille, le 17/12/2025

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Évaluation pour détermination d'une valeur vénale dans le cadre d'une cession.

Bien sis 5 vc Bouche - rue de Burgault, parcelle AK-253

Par saisine en date du 10/11/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession à la MEL de la parcelle AK-253 d'une superficie de 64 m².

Il s'agit d'une parcelle en nature d'espace vert concernée par le zonage UGE3.1

Je vous confirme qu'en cas de transfert entre collectivités, l'opération s'analysant comme un transfert de charge, la cession d'emprise à titre gratuit n'appelle pas d'observation de la part du pôle d'évaluation domaniale.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques
et par délégation,

Cyrille DUCOULOMBIER
Inspecteur des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

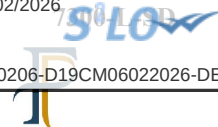
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D19CM06022026-DE



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances publiques des
Hauts de France et du département du Nord

**Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du
Nord**

Pôle d'évaluation domaniale
82 avenue JF Kennedy
CS 51801
59881 Lille cedex 9

Commune de Seclin
89 rue Roger Bouvry
59113 Seclin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Stéphanie Lecerf-Masson
Téléphone : 06 09 69 31 47
Mél : drfip59.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. DS:27643990
Réf.OSE : 2025-59560-82692

Lille, le 03/12/2025

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Évaluation pour détermination d'une valeur vénale dans le cadre d'une cession.
Bien sis 6 vc Bouche rue de Burgault, parcelle AK 254

Par saisine en date du 10/11/2025 , vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, dans le cadre d'une cession d'un espace vert situé 6 vc Bouche rue de Burgault à Seclin .

Il s'agit d'une parcelle enclavée d'une superficie de 52 m² et cadastrée AK 254. Elle est concernée par le zonage UGE 3-1.

Je vous confirme que dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert de charge, la cession d'emprise à titre gratuit n'appelle pas d'observation de la part du pôle d'évaluation domaniale.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur régional des Finances Publiques
des Hauts de France et du département du Nord
et par délégation ,
l'inspectrice des finances publiques

Stéphanie Lecerf-Masson



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction Régionale des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord**

Pôle d'Évaluation Domaniale
82 avenue JF Kennedy – CS 51801
59881 LILLE CEDEX
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

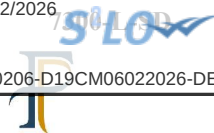
Affaire suivie par : Cyrille DUCOULOMBIER
téléphone : 03 20 62 80 80 / 06 23 87 50 04
courriel :
cyrille.ducoulombier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 27644515
Réf. OSE : 2025-59560-82702

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D19CM06022026-DE



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord

Commune de Seclin
M. Michel MINARD-MEURISSE
Chargé de mission

Lille, le 17/12/2025

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Évaluation pour détermination d'une valeur vénale dans le cadre d'une cession.

Bien sis rue de Burgault, parcelle AK-255

Par saisine en date du 10/11/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession à la MEL de la parcelle AK-255 d'une superficie de 733 m².

Il s'agit d'une parcelle en nature d'espace vert concernée par le zonage UGE3.1

Je vous confirme qu'en cas de transfert entre collectivités, l'opération s'analysant comme un transfert de charge, la cession d'emprise à titre gratuit n'appelle pas d'observation de la part du pôle d'évaluation domaniale.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques
et par délégation,

Cyrille DUCOULOMBIER
Inspecteur des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D19CM06022026-DE



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances publiques des
Hauts de France et du département du Nord

**Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du
Nord**

Pôle d'évaluation domaniale
82 avenue JF Kennedy
CS 51801
59881 Lille cedex 9

Commune de Seclin
89 rue Roger Bouvry
59113 Seclin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Stéphanie Lecerf-Masson
Téléphone : 06 09 69 31 47
Mél : drfip59.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. DS:27644668
Réf.OSE : 2025-59560-82705

Lille, le 03/12/2025

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Évaluation pour détermination d'une valeur vénale dans le cadre d'une cession.
Bien sis vc Bouche rue de Burgault, parcelle AK 256

Par saisine en date du 10/11/2025 , vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, dans le cadre d'une cession d'un parking situé vc Bouche rue de Burgault à Seclin .

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 768 m² et cadastrée AK 256. Elle est concernée par le zonage UGE 3-1.

Je vous confirme qu'en cas de transfert entre collectivités, l'opération s'analysant comme un transfert de charge, la cession d'emprise à titre gratuit n'appelle pas d'observation de la part du pôle d'évaluation domaniale.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur régional des Finances Publiques
des Hauts de France et du département du Nord
et par délégation ,
l'inspectrice des finances publiques

Stéphanie Lecerf-Masson



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction Régionale des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord**

Pôle d'Évaluation Domaniale
82 avenue JF Kennedy – CS 51801
59881 LILLE CEDEX
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

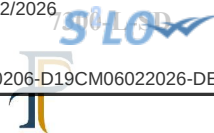
Affaire suivie par : Cyrille DUCOULOMBIER
téléphone : 03 20 62 80 80 / 06 23 87 50 04
courriel :
cyrille.ducoulombier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 27644834
Réf. OSE : 2025-59560-82711

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D19CM06022026-DE



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord

Commune de Seclin
M. Michel MINARD-MEURISSE
Chargé de mission

Lille, le 17/12/2025

LETTRÉ VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Évaluation pour détermination d'une valeur vénale dans le cadre d'une cession.

Bien sis rue de Burgault, parcelle AK-526

Par saisine en date du 10/11/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession à la MEL de la parcelle AK-526 d'une superficie de 15 m².

Il s'agit d'une parcelle en nature de voirie concernée par le zonage UGE3.1

Je vous confirme qu'en cas de transfert entre collectivités, l'opération s'analysant comme un transfert de charge, la cession d'emprise à titre gratuit n'appelle pas d'observation de la part du pôle d'évaluation domaniale.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques
et par délégation,

Cyrille DUCOULOMBIER
Inspecteur des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction Régionale des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord**

Pôle d'Évaluation Domaniale
82 avenue JF Kennedy – CS 51801
59881 LILLE CEDEX
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

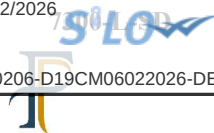
Affaire suivie par : Cyrille DUCOULOMBIER
téléphone : 03 20 62 80 80 / 06 23 87 50 04
courriel :
cyrille.ducoulombier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 27644973
Réf. OSE : 2025-59560-82715

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D19CM06022026-DE



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord

Commune de Seclin
M. Michel MINARD-MEURISSE
Chargé de mission

Lille, le 17/12/2025

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Évaluation pour détermination d'une valeur vénale dans le cadre d'une cession.

Bien sis rue de Burgault, parcelle AK-529

Par saisine en date du 10/11/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession à la MEL de la parcelle AK-529 d'une superficie de 10 m².

Il s'agit d'une parcelle en nature de voirie concernée par le zonage UGE3.1

Je vous confirme qu'en cas de transfert entre collectivités, l'opération s'analysant comme un transfert de charge, la cession d'emprise à titre gratuit n'appelle pas d'observation de la part du pôle d'évaluation domaniale.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques
et par délégation,

Cyrille DUCOULOMBIER
Inspecteur des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D20CM06022026-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 6 février 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 30 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, Adjoint.
EL MESSAOUDI Amira, VANDENKERCKHOVE Didier, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 8

GAUDEFROY Stéphanie, procuration à LEMAITRE Olivier
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
SPOTBEEN Michel, procuration à CADART François-Xavier
BAEYENS Marcelle, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
PELLIZZARI Rachel, procuration à HUART Cécile
PACINI Antoine, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

Absent sans procuration :

PRUNES-URUEN Sophie

Délibérations soumises au vote :

1. Subvention 2026 – Société Historique de Seclin
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Ribambelle
4. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – panneaux photovoltaïques sur l'école Jules Verne
5. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
6. Création – suppression d'emplois permanents
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Programmation du contrat de ville 2026
9. Constitution d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale avec le CCAS de Gondecourt et le Groupement Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAS pour créer un SAD mixte
10. Médiathèque municipale – autorisation de reverser les recettes d'une vente de livres au profit du Téléthon
11. Médiathèque municipale – don d'ouvrages désherbés
12. Dons d'œuvres artistiques au profit de la commune
13. Bourses communales – année scolaire 2025/2026
14. Dénomination d'une résidence – Elisabeth BADINTER
15. Dénomination d'une résidence – Philippe LECLERCQ
16. Dénomination d'une résidence – Patrick POTE

17. Dénomination d'une allée – Grand Cèdre
18. Organisation concours « Maisons et balcons fleuris » - délibération cadre
19. Transfert de parcelles du domaine public communal vers le domaine public métropolitain – cour Bouche
20. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
21. Convention avec le CPIE – Chaine des Terrils
22. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
23. Renouvellement des primes éco habitat

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 20

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2026

CONVENTION AVEC L'ADAV - ASSOCIATION DROIT AU VELO

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 7 janvier 2026,

Afin de poursuivre les actions enclenchées dans le cadre de l'Agenda 21 de la Convention des Maires, la commune souhaite perpétuer les actions d'information et de sensibilisation auprès de la population, des publics scolaires et de ses agents.

La commune a la volonté également de déployer un Plan Communal de Développement Durable (PCDD) avec un axe dédié à la favorisation de l'engagement citoyen et de la cohésion sociale sur le territoire.

L'objectif est de sensibiliser les habitants, enfants Seclinois et agents communaux pour développer une conscience environnementale et une meilleure compréhension des problématiques environnementales actuelles.

Pour l'année 2026, la commune propose de conventionner avec une association spécialisée dans les animations et la sensibilisation auprès du grand public - laquelle est l'Association Droit Au Vélo (ADAV) reconnue comme force de proposition en matière de sensibilisation et d'information à l'usage du vélo et qui propose des solutions d'aménagement de la voirie aux collectivités.

Ce partenariat avec l'ADAV aura pour :

- **Objectif 1** : Considérer l'association de l'ADAV comme un acteur de référence des mobilités actives (marche ; vélo) et plus largement, des modes de déplacement respectueux de l'environnement, ainsi que comme un appui technique de la ville, notamment dans le cadre des échanges et réunions liés aux aménagements cyclables et autres dispositifs proposés par la MEL dans le cadre du PPI cyclable,
- **Objectif 2** : Promouvoir la politique cyclable et piétonne de la Ville de Seclin à travers des actions de sensibilisation, d'accompagnement et d'animation en faveur de l'écomobilité et de la sécurité des usagers : appui à la mise en place de dispositifs tels que les pédibus, vélo-bus et/ou rues scolaires ; ateliers théoriques et pratiques ; opérations « éclairage de vélo », « marquage de vélo » et/ou « comptage » ; action pédagogique relatif au double sens cyclable et aux autres aménagements ; valorisation du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ; initiation d'une « marches explorative », d'un ciné-débat, etc.

Dans le cadre de ce partenariat, l'ADAV sollicite une participation financière de 3000€.

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2026 et seront inscrits au budget primitif à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres organismes de droit privé » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « AGENDA21 »).

Considérant les délibérations du 3 mars 2023, du 28 mai 2024 et du 3 octobre 2025 adoptées à l'unanimité instituant une participation financière communale à la convention avec l'ADAV.

Considérant que la commune souhaite renouveler ce partenariat en lien avec la promotion des mobilités actives (la marche et le vélo) comme mode de déplacement privilégié, particulièrement en milieu urbain dans la région Nord - Pas de Calais.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver le renouvellement du partenariat conventionnel avec l'ADAV pour l'année 2026,
- D'approuver le montant de la participation financière de la ville pour cette association,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Annexée à la délibération :

- Convention partenariale 2026 avec l'ADAV - Association Droit Au Vélo

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR

PRUNES-URUEN Sophie absente sans procuration

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**Objet : Convention Partenariale 2026
entre la commune de Seclin et l'Association Droit au Vélo**

Entre **la Ville de Seclin**, collectivité d'environ 13.011 habitants située au sud de Lille dont la Mairie est localisée au 89 rue Roger Bouvry, 59113 Seclin, représentée par M. François-Xavier CADART, Maire de la ville, autorisé à signer la convention par délibération du Conseil municipal du 6 février 2026,

Ci-après-dénommée « **la Ville de Seclin** »

d'une part,

Et

L'association **Droit au Vélo**, régie par la loi de 1901 et le décret du 16 Août 1901, dont le siège est : 5 rue Jules de Vicq, 59 800 Lille, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 380 360 248, représentée par Monsieur Yannick PAILLARD, Président de l'Association, dûment autorisé,

Ci-après désigné par « **ADAV** »,

d'autre part,

Vu l'article L2111-1 et suivants du CGCT,

PREAMBULE :

La Ville de Seclin souhaite continuer à développer une politique volontariste pour favoriser l'usage du vélo et de promouvoir les modes actifs, alternatifs à l'utilisation de la voiture.
Pour mener cette politique en faveur de l'écomobilité, la Ville de Seclin, qui travaille avec les services de la MEL compétente concernant la voirie communale, souhaite développer un partenariat avec l'ADAV.

Créée en 1982, l'association Droit au vélo (ADAV) s'est donnée pour but de :

- Promouvoir et faciliter les mobilités actives (la marche et le vélo) et de manière générale, tous les modes de déplacements respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés ;
- Œuvrer à la sécurité des cyclistes et des piétons ;

Elle mène avec ses adhérents (presque 3000), des actions de sensibilisation et d'information, et propose des solutions d'aménagement de la voirie aux collectivités.

Droit au vélo est reconnu comme force de proposition en matière de déplacement à vélo et à pied par de nombreuses collectivités territoriales et organismes publics des Hauts-de-France (la DREAL, le CEREMA, Ilévia, Hauts-de-France Mobilités, TER Nord - Pas-de-Calais, etc.).

Depuis 2012, Droit au vélo anime le Crem (Centre ressource régional en écomobilité) qui vise à structurer un réseau des acteurs de l'écomobilité scolaire et à accompagner le volet mobilité des politiques publiques.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir les engagements réciproques de la Ville de Seclin et de l'ADAV - qui seront développés en 2026, afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

Article 2 : Objectifs stratégiques

Les objectifs développés en 2026 sont les suivants :

- Objectif 1 : Considérer l'association de l'ADAV comme un acteur de référence des mobilités actives (marche ; vélo) et plus largement, des modes de déplacement respectueux de l'environnement, ainsi que comme un appui technique de la Ville de Seclin, notamment dans le cadre des échanges et réunions liés aux aménagements cyclables et autres dispositifs proposés par la MEL dans le cadre du PPI cyclable ;
- Objectif 2 : Promouvoir la politique cyclable et piétonne de la Ville de Seclin à travers des actions de sensibilisation, d'accompagnement et d'animation en faveur de l'écomobilité et de la sécurité des usagers : appui à la mise en place de dispositifs tels que les pédibus, vélo-bus et/ou rues scolaires ; ateliers théoriques et pratiques ; opérations « éclairage de vélo », « marquage de vélo » et/ou « comptage » ; action pédagogique relatif au double sens cyclable et aux autres aménagements ; valorisation du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ; initiation d'une « marches explorative », d'un ciné-débat, etc. ;

Article 3 : Modalité financière

Dans le cadre de ce partenariat, l'ADAV sollicitera pour 2026 une participation financière auprès de la Ville de Seclin d'un montant de 3000€.

En cas de non-réalisation des objectifs, la ville de Seclin pourra demander le remboursement partiel ou total de cette participation sans justification de la part de l'ADAV.

Article 4 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, l'ADAV s'engage à fournir à la Ville de Seclin :

- Un rapport d'activités détaillé de l'année incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 ;
- Une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de résultats ;
- Une attestation de responsabilité civile ;

La Ville de Seclin pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 5 : Période d'application de la présente convention

La présente convention est effective suite au passage en conseil municipal de la délibération précisant les modalités de conventionnement et sera valable en 2026.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 6 : Publicité et communication

L'ADAV prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière de la Ville de Seclin sur toute action ou support en lien avec la convention.

Le logo de la Ville de Seclin sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont transmis à L'ADAV qui s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 : Modalité de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par le PAST - Pôle Patrimoine Aménagement et Services Techniques. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'ADAV doit tenir à la disposition de la Ville de Seclin tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation de la Ville de Seclin.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par la Ville de Seclin si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière de la Ville de Seclin.

Le dirigeant de l'ADAV sera entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 10 : Clause de renonciation

L'ADAV renonce, pour eux-mêmes, leurs membres et leurs ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers la Ville de Seclin pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 11 : Litige

En cas de litige relatif de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille

A Seclin, le
En 2 exemplaires

Pour l'ADAV

Yannick PAILLARD

Pour la Ville de Seclin

François-Xavier CADART

Président de l'ADAV

**Maire de SECLIN,
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative**



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D21CM06022026-DE



Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 6 février 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 30 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, Adjointes.
EL MESSAOUDI Amira, VANDENKERCKHOVE Didier, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 8

GAUDEFROY Stéphanie, procuration à LEMAITRE Olivier
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
SPOTBEEN Michel, procuration à CADART François-Xavier
BAEYENS Marcelle, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
PELLIZZARI Rachel, procuration à HUART Cécile
PACINI Antoine, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

Absent sans procuration :

PRUNES-URUEN Sophie

Délibérations soumises au vote :

1. Subvention 2026 – Société Historique de Seclin
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Ribambelle
4. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – panneaux photovoltaïques sur l'école Jules Verne
5. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
6. Création – suppression d'emplois permanents
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Programmation du contrat de ville 2026
9. Constitution d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale avec le CCAS de Gondecourt et le Groupement Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAS pour créer un SAD mixte
10. Médiathèque municipale – autorisation de reverser les recettes d'une vente de livres au profit du Téléthon
11. Médiathèque municipale – don d'ouvrages désherbés
12. Dons d'œuvres artistiques au profit de la commune
13. Bourses communales – année scolaire 2025/2026
14. Dénomination d'une résidence – Elisabeth BADINTER
15. Dénomination d'une résidence – Philippe LECLERCQ
16. Dénomination d'une résidence – Patrick POTE

17. Dénomination d'une allée – Grand Cèdre
18. Organisation concours « Maisons et balcons fleuris »
19. Transfert de parcelles du domaine public communal vers le domaine public métropolitain – cour Bouche
20. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
21. Convention avec le CPIE – Chaine des Terrils
22. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
23. Renouvellement des primes éco habitat

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 21

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2026

CONVENTION AVEC LE CPIE - CHAÎNE DES TERRILS

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 7 janvier 2026,

Afin de poursuivre les actions enclenchées dans le cadre de l'Agenda 21 de la Convention des Maires, la commune souhaite perpétuer les actions d'information et de sensibilisation auprès de la population, des publics scolaires et de ses agents.

La commune a la volonté également de déployer un Plan Communal de Développement Durable (PCDD) avec un axe dédié à la favorisation de l'engagement citoyen et de la cohésion sociale sur le territoire.

L'objectif est de sensibiliser les habitants, enfants Seclinois et agents communaux pour développer une conscience environnementale et une meilleure compréhension des problématiques environnementales actuelles.

Pour l'année 2026, la commune propose de conventionner avec une association spécialisée dans les animations et la sensibilisation auprès du grand public - laquelle est le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Chaîne des Terrils, acteur incontournable dans la préservation, la valorisation et l'animation des reliefs de l'activité charbonnière sur l'ensemble du Bassin minier du Nord - Pas-de-Calais, et pas seulement.

Ce partenariat avec le CPIE Chaîne des Terrils aura pour :

- Objectif stratégique 1 : Continuer l'inventaire de la biodiversité au sein de l'ancien jardin botanique, initié en 2023, contribuer à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et à la proposition de petits aménagements pour la faune et la flore sur ce site, ainsi qu'organiser un inventaire participatif intitulé « 1 000 et une pattes dans le jardin ou le parc » (coccinelles, papillons, etc.),
- Objectif stratégique 2 : Poursuivre l'accompagnement de la ville sur les thématiques de la gestion des déchets et de la biodiversité, à destination des habitants, des professionnels (exemple : assistantes maternelles) et des enfants,
- Objectif stratégique 3 : Proposer des formations, animations, ateliers de sensibilisation et autres actions pédagogiques, à la fois théoriques et pratiques, notamment autour des thématiques de la faune et de la flore, de la « Classe de la biodiversité », du zéro déchet et de la réduction du gaspillage, et/ou du dispositif « École presque zéro déchet »,
- Objectif stratégique 4 : Collaborer possiblement avec le GON sur les espaces naturels de la ville.

Dans le cadre de ce partenariat, le CPIE Chaîne des Terrils sollicite une participation financière de 5000€.

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2026 et seront inscrits au budget primitif à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux

associations et aux autres organismes de droit privé - Autres organismes de droit privé »
fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « AGENDA21 »).

Considérant les délibérations du 3 mars 2023, du 28 mai 2024 et du 3 octobre 2025 adoptées
à l'unanimité instituant une participation financière communale à la convention avec le CPIE -
Chaîne des Terrils.

Considérant que la commune souhaite renouveler ce partenariat en lien avec
l'accompagnement au développement durable de son territoire.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver le renouvellement du partenariat conventionnel avec le CPIE Chaîne des
Terrils pour l'année 2026,
- D'approuver le montant de la participation financière de la ville pour cette association,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Annexée à la délibération :

- Convention partenariale 2026 avec le CPIE - Chaîne des Terrils

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR
PRUNES-URUEN Sophie absente sans procuration

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



CHAÎNE DES TERRILS

**Objet : Convention partenariale 2026
avec le CPIE - Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement**

Entre **la Ville de Seclin**, collectivité d'environ 13.011 habitants située au sud de Lille dont la Mairie est localisée au 89 rue Roger Bouvry, 59113 Seclin, représentée par M. François-Xavier CADART, Maire de la ville, autorisé à signer la convention par délibération du Conseil municipal du 6 février 2026,

Ci-après-dénommée « **la Ville de Seclin** »

d'une part,

Et

L'Association **Chaîne des Terrils** labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Chaîne des Terrils, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est : Base du 11/19, rue de Bourgogne, 62750 Loos En Gohelle, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 392 595 526, représentée par Monsieur Francis MARECHAL, Président de l'Association, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après désigné par « **le CPIE Chaîne des Terrils** »,

d'autre part,

Vu l'article L 21111-1 et suivants du CGCT,

PREAMBULE :

Le CPIE Chaîne des Terrils est un Centre de Ressources de territoire, qui se base sur la force d'un réseau de 80 CPIE partageant un label national :

Afin de remplir ses objectifs, le CPIE Chaîne des Terrils structure son champ d'intervention autour de trois grands pôles « Territorialité », « Environnement » et « Education » qui constituent leur cœur de métier. Chaque pôle est décliné en services, entités opérationnelles au niveau de chacune des associations labellisées CPIE. Au-delà d'une organisation par pôles et services, le CPIE Chaîne des Terrils privilégie l'approche transversale des projets en inscrivant ses actions dans le cadre de Centre de Ressources de Territoire. Celui-ci permet de valoriser la richesse et la diversité des compétences des équipes de chaque CPIE ainsi que des bénévoles et permet de contribuer à la cohésion de projets au niveau du département.

La ville de Seclin souhaite au travers de ce partenariat, mettre en action sa politique de développement durable et ainsi proposer des actions en lien avec la biodiversité et d'engagement citoyen. Elle souhaite également mettre en valeur quelques-uns de ses espaces naturels.

Le CPIE Chaîne des Terrils souhaite dans le cadre de ce partenariat participer à :

- La transition écologique par l'amélioration de la connaissance et le développement de projet en matière d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.
- La contribution et l'engagement citoyen des habitants de Seclin soit directement à travers les actions éducatives engagées auprès du grand public, soit sous forme indirecte à travers des actions d'animation, de chantier, de médiation territoriale ou de sciences participatives citoyennes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit le cadre de coopération que la Ville de Seclin et le CPIE Chaîne des Terrils développeront en 2026, afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

Article 2 : Objectifs stratégiques

Les objectifs développés en 2026 sont les suivants :

- Objectif stratégique 1 : Continuer l'inventaire de la biodiversité au sein de l'ancien jardin botanique, initié en 2023, contribuer à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et à la proposition de petits aménagements pour la faune et la flore sur ce site, ainsi qu'organiser un inventaire participatif intitulé « 1 000 et une patte dans le jardin ou le parc » (coccinelles, papillons, etc.) ;
- Objectif stratégique 2 : Poursuivre l'accompagnement de la Ville sur les thématiques de la gestion des déchets et de la biodiversité, à destination des habitants, des professionnels (exemple : assistantes maternelles) et des enfants ;
- Objectif stratégique 3 : Proposer des formations, animations, ateliers de sensibilisation et autres actions pédagogiques, à la fois théoriques et pratiques, notamment autour des thématiques de la faune et de la flore, de la « Classe de la biodiversité », du zéro déchet et de la réduction du gaspillage, et/ou du dispositif « École presque zéro déchet » ;
- Objectif stratégique 4 : Collaborer possiblement avec le GON sur les espaces naturels de la Ville ;

Article 3 : Modalités financière

Dans le cadre de ce partenariat, le CPIE Chaîne des Terrils sollicitera pour 2026 une participation financière auprès de la ville de Seclin d'un montant de 5.000€.

En cas de non-réalisation des objectifs, la Ville de Seclin pourra demander le remboursement partiel ou total de cette participation sans justificatif de la part du CPIE Chaîne des Terrils.

Article 4 : Modalité de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à fournir à la Ville de Seclin :

- Un rapport d'activités détaillé de l'année incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2.
- Une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de résultats
- Un bilan annuel des actions menées avec quelques exemples de réalisations seclinoises.

La Ville de Seclin pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 5 : Période d'application de la présente convention

La présente convention sera effective suite au passage en conseil municipal de la délibération précisant les modalités de conventionnement et sera valable en 2026.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 6 : Publicité et communication

Le CPIE Chaîne des Terrils prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière de la Ville de Seclin. A cette fin, il fera apparaître la Ville de Seclin comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Le logo de la Ville de Seclin sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont transmis au CPIE. Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 : Modalité de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par le PAST - Pôle Patrimoine Aménagement et Services Techniques. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le CPIE Chaîne des Terrils doit tenir à la disposition de la Ville de Seclin tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation de la Ville de Seclin.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par la Ville de Seclin si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière de la Ville de Seclin.

Le dirigeant du CPIE Chaîne des Terrils sera entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 10 : Clause de renonciation

Le CPIE chaîne des Terrils renonce, pour eux-mêmes, leur membre et leurs ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers la Ville de Seclin pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 11 : Litige

En cas de litige relatif de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille

A Seclin, le
En 2 exemplaires

Pour le CPIE Chaîne des Terrils

Francis MARECHAL

Président du CPIE

Pour la Ville de Seclin

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D22CM06022026-DE



Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 6 février 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 30 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, Adjoints.
EL MESSAOUDI Amira, VANDENKERCKHOVE Didier, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 8

GAUDEFROY Stéphanie, procuration à LEMAITRE Olivier
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
SPOTBEEN Michel, procuration à CADART François-Xavier
BAEYENS Marcelle, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
PELLIZZARI Rachel, procuration à HUART Cécile
PACINI Antoine, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

Absent sans procuration :

PRUNES-URUEN Sophie

Délibérations soumises au vote :

1. Subvention 2026 – Société Historique de Seclin
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Ribambelle
4. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – panneaux photovoltaïques sur l'école Jules Verne
5. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
6. Création – suppression d'emplois permanents
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Programmation du contrat de ville 2026
9. Constitution d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale avec le CCAS de Gondecourt et le Groupement Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAS pour créer un SAD mixte
10. Médiathèque municipale – autorisation de reverser les recettes d'une vente de livres au profit du Téléthon
11. Médiathèque municipale – don d'ouvrages dés herbés
12. Dons d'œuvres artistiques au profit de la commune
13. Bourses communales – année scolaire 2025/2026
14. Dénomination d'une résidence – Elisabeth BADINTER
15. Dénomination d'une résidence – Philippe LECLERCQ
16. Dénomination d'une résidence – Patrick POTE

17. Dénomination d'une allée – Grand Cèdre
18. Organisation concours « Maisons et balcons fleuris »
19. Transfert de parcelles du domaine public communal vers le domaine public métropolitain – cour Bouche
20. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
21. Convention avec le CPIE – Chaîne des Terrils
22. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
23. Renouvellement des primes éco habitat

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 22

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FÉVRIER 2026**

**CONVENTION AVEC LE GON -
GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 7 janvier 2026,

Afin de poursuivre les actions enclenchées dans le cadre de l'Agenda 21 de la Convention des Maires, la commune souhaite perpétuer les actions d'information et de sensibilisation auprès de la population, des publics scolaires et de ses agents.

La commune a la volonté également de déployer un Plan Communal de Développement Durable (PCDD) avec un axe dédié à la favorisation de l'engagement citoyen et de la cohésion sociale sur le territoire.

L'objectif est de sensibiliser les habitants, enfants Seclinois et agents communaux pour développer une conscience environnementale et une meilleure compréhension des problématiques environnementales actuelles.

Pour l'année 2026, la commune propose de conventionner avec une association spécialisée dans les animations et la sensibilisation auprès du grand public - laquelle est le Groupe ornithologique naturaliste (GON), association d'étude et de protection de la faune sauvage dans le Nord - Pas-de-Calais.

Ce partenariat avec le GON aura pour :

- Objectif stratégique 1 : Poursuivre l'accompagnement de la Ville en matière de préservation de la biodiversité, contribuer à la réponse à des appels à projets et à l'obtention de labels (notamment « Villes et Villages Fleuris - 2^{ème} Fleur ») - en partenariat avec la MRES (Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités), ainsi que mettre à disposition des données naturalistes seclinoises (SIRF),
- Objectif stratégique 2 : Animer des conférences sur les thématiques de la biodiversité, la gestion différenciée, la faune et la flore - en partenariat avec la MRES,
- Objectif stratégique 3 : Poursuivre des actions relatives à l'installation, au suivi et à l'évaluation des nichoirs sur le territoire communal,
- Objectif stratégique 4 : Collaborer possiblement avec le CPIE Chaîne des Terrils sur les espaces naturels de la ville.

Dans le cadre de ce partenariat, le GON sollicite une participation financière de 5000€.

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2026 et seront inscrits au budget primitif à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres organismes de droit privé » fonction 71

Considérant les délibérations du 3 mars 2023 et du 28 mai 2024 et du 3 octobre 2025 adoptées à l'unanimité instituant une participation financière communale à la convention avec le GON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Considérant que la commune souhaite renouveler ce partenariat en lien avec l'amélioration de la connaissance sur la faune sauvage et sa protection dans les Hauts-de-France.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver le renouvellement du partenariat conventionnel avec le GON pour l'année 2026,
- D'approuver le montant de la participation financière de la ville pour cette association,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Annexée à la délibération :

- Convention partenariale 2026 avec le GON - Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord - Pas-de-Calais

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR

PRUNES-URUEN Sophie absente sans procuration

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**Objet : Convention partenariale 2026
avec le Groupe Ornithologique et Naturaliste (GON)**

Entre **la Ville de Seclin**, collectivité d'environ 13.011 habitants située au sud de Lille dont la Mairie est localisée au 89 rue Roger Bouvry, 59113 Seclin, représentée par M. François-Xavier CADART, Maire de la ville, autorisé à signer la convention par délibération du Conseil municipal du 6 février 2026,

Ci-après-dénommée « **la Ville de Seclin** »

d'une part,

Et

Le Groupe Ornithologique Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais, association loi 1901, déclarée en sous-préfecture de Douai, dont le siège social est situé 5 rue Jules de Vicq, 59000 Lille, représentée par Monsieur Christian BOUTROUILLE, Président de l'Association, dûment autorisé,

Ci-après désigné par « **le GON** »,

d'autre part,

Vu l'article L 21111-1 et suivants du CGCT,

PREAMBULE :

Le GON, agréé association de protection de la Nature, est **un expert incontournable** des animaux sauvages. Il a été fondé en 1968 autour de valeurs militantes. Il est attentif aux évolutions de la société et diversifie ses activités pour répondre à ses attentes.

Le GON décline des actions sous 5 objectifs opérationnels :

1. Améliorer les connaissances sur la faune sauvage
2. Former des naturalistes
3. Valoriser les connaissances
4. Protéger la faune sauvage
5. Accompagner les acteurs du territoire dans leurs projets

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit le cadre de coopération que la Ville de Seclin et le GON développeront en 2026, afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

Article 2 : Objectifs stratégiques

Les objectifs développés en 2026 sont les suivants :

- Objectif stratégique 1 : Poursuivre l'accompagnement de la Ville en matière de préservation de la biodiversité, contribuer à la réponse à des appels à projets et à l'obtention de labels (notamment « Villes et Villages Fleuris - 2^{ème} Fleur ») - en partenariat avec la MRES (Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités), ainsi que mettre à disposition des données naturalistes seclinoises (SIRF) ;

- Objectif stratégique 2 : Animer des conférences sur les thématiques de la biodiversité, la gestion différenciée, la faune et la flore - en partenariat avec la MRES ;
- Objectif stratégique 3 : Poursuivre des actions relatives à l'installation, au suivi et à l'évaluation des nichoirs sur le territoire communal ;
- Objectif stratégique 4 : Collaborer possiblement avec le CPIE Chaîne des Terrils sur les espaces naturels de la Ville ;

Article 3 : Modalités financière

Dans le cadre de ce partenariat, le GON sollicitera pour 2026 une participation financière auprès de la ville de Seclin d'un montant de 5.000€.

En cas de non-réalisation des objectifs, la Ville de Seclin pourra demander le remboursement partiel ou total de cette participation sans justificatif de la part du GON.

Article 4 : Modalité de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, le GON s'engage à fournir à la Ville de Seclin :

- Un rapport d'activités détaillé de l'année incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2
- Une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de résultats
- Un bilan annuel des actions menées avec quelques exemples de réalisations seclinoises
- Une attestation responsabilité civile

La Ville de Seclin pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 5 : Période d'application de la présente convention

La présente convention sera effective suite au passage en conseil municipal de la délibération précisant les modalités de conventionnement et sera valable en 2026.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 6 : Publicité et communication

Le GON prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière de la Ville de Seclin. A cette fin, il fera apparaître la Ville de Seclin comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Le logo de la Ville de Seclin sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont transmis au CPIE. Le GON s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 : Modalité de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par le PAST - Pôle Patrimoine Aménagement et Services Techniques. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le GON doit tenir à la disposition de la Ville de Seclin tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation de la Ville de Seclin.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par la Ville de Seclin, si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière de la Ville de Seclin.

Le dirigeant du GON sera entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 10 : Clause de renonciation

Le GON renonce, pour eux-mêmes, leur membre et leurs ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers la Ville de Seclin pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 11 : Litige

En cas de litige relatif de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille

A Seclin, le
En 2 exemplaires

Pour le GON

Christian BOUTROUILLE

Pour la Ville de Seclin

François-Xavier CADART

Président du GON

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260206-D23CM06022026-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 6 février 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 30 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, Adjointes.
EL MESSAOUDI Amira, VANDENKERCKHOVE Didier, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 8

GAUDEFROY Stéphanie, procuration à LEMAITRE Olivier
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
SPOTBEEN Michel, procuration à CADART François-Xavier
BAEYENS Marcelle, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
PELLIZZARI Rachel, procuration à HUART Cécile
PACINI Antoine, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

Absent sans procuration :

PRUNES-URUEN Sophie

Délibérations soumises au vote :

1. Subvention 2026 – Société Historique de Seclin
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Ribambelle
4. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – panneaux photovoltaïques sur l'école Jules Verne
5. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
6. Création – suppression d'emplois permanents
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Programmation du contrat de ville 2026
9. Constitution d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale avec le CCAS de Gondcourt et le Groupement Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAS pour créer un SAD mixte
10. Médiathèque municipale – autorisation de reverser les recettes d'une vente de livres au profit du Téléthon
11. Médiathèque municipale – don d'ouvrages désherbés
12. Dons d'œuvres artistiques au profit de la commune
13. Bourses communales – année scolaire 2025/2026
14. Dénomination d'une résidence – Elisabeth BADINTER
15. Dénomination d'une résidence – Philippe LECLERCQ
16. Dénomination d'une résidence – Patrick POTE

17. Dénomination d'une allée – Grand Cèdre
18. Organisation concours « Maisons et balcons fleuris » – délibération cadre
19. Transfert de parcelles du domaine public communal vers le domaine public métropolitain – cour Bouche
20. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
21. Convention avec le CPIE – Chaîne des Terrils
22. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
23. Renouvellement des primes éco habitat

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 23

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2026

RENOUVELLEMENT DES PRIMES ÉCO HABITAT

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 7 janvier 2026,

Depuis 2009, la commune de Seclin a mis en place un dispositif d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre du plan d'actions de l'Agenda 21. Ce dispositif s'inscrit désormais dans le nouveau Plan Communal de Développement Durable, plus précisément dans l'orientation 1 - action 7 et l'orientation 2 - action 6.

Cette initiative a permis à de nombreux habitants de bénéficier d'aides pour rénover leur logement, notamment à travers des travaux d'amélioration énergétique visant à réduire leurs consommations et factures d'énergie. Ces aides sont destinées aux particuliers.

Depuis 2023, le dispositif a évolué afin de soutenir davantage les habitants engagés dans une démarche de développement durable.

La commune a ainsi souhaité poursuivre et renforcer ces aides, en révisant certains critères d'éligibilité et en créant quatre nouvelles primes : pour le changement de menuiseries, pour l'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE), pour l'Isolation Thermique par l'Intérieur (ITI), et pour l'installation d'un kit solaire.

Considérant les délibérations du 30 mars 1999, du 31 mars 2006, du 9 octobre 2009, du 14 février 2013, du 19 mai 2016, du 12 octobre 2018, du 3 mars 2023 et du 19 janvier 2024, adoptées à l'unanimité, instituant ou adaptant les primes éco habitat,

Considérant que la commune souhaite renouveler ces aides pour les particuliers (propriétaires occupants ou locataires, selon les primes), résidant sur son territoire.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De renouveler pour l'année 2026 les neuf primes éco habitat destinées aux habitants de Seclin, afin de contribuer aux frais de rénovation de leur logement,
- D'allouer, au titre de l'année 2026, une enveloppe de 15000€ TTC, inscrite au budget sur le compte bancaire : AGENDA21 - Chapitre 204, fonction 71, nature 20422,
- De se référer au règlement d'attribution des subventions éco habitat adopté par délibération le 19 janvier 2024, précisant les neuf aides, les modalités de dépôt des dossiers, les critères d'éligibilité et les montants attribués selon la nature des travaux.

Annexé à la délibération :

- Règlement intérieur des primes éco habitat

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR

PRUNES-URUEN Sophie absente sans procuration

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DES PRIMES ECO HABITAT

VILLE DE SECLIN

Article 1 – Présentation et définition des Primes Eco Habitat

Les Primes Eco Habitat sont des subventions municipales versées par la commune de Seclin lorsqu'un administré propriétaire réalise, ou fait réaliser des travaux, pour son habitation principale qui se situe sur le territoire de la commune et dont la situation cadastrale et fiscale est en règle. Les locataires peuvent solliciter une aide concernant les récupérateurs d'eau et les kits solaires.

Les ménages peuvent bénéficier de plusieurs aides afin de réduire au maximum le coût à charge de leurs travaux de rénovation énergétique. Parmi ces aides, on retrouve :

- Le changement de menuiserie
- Le ravalement de façade
- L'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)
- L'isolation toiture
- L'installation d'un récupérateur d'eau de pluie (REP)
- L'installation d'un chauffe-eau solaire
- L'installation de panneaux photovoltaïques (PPV)
- L'Isolation Thermique par l'Intérieur (ITI)
- L'installation de kit solaire

Ces primes sont financées uniquement par la commune de Seclin, dans le cadre de la politique du Développement Durable et de la Transition Energétique.

Pour mener à bien cet objectif, le chargé de mission développement durable instruit les dossiers. Il propose l'octroiement des subventions communales des dossiers retenus, au vu des critères d'éligibilité et d'attribution pour les présenter en Conseil Municipal (cf. article 6), et s'assure ensuite du suivi du paiement de la prime lors de l'accord de celle-ci.

La gestion de ces primes est régie par le présent règlement intérieur.

Article 2 – Objectifs des Primes Eco Habitat

Historiquement, la commune a mis en place ce dispositif d'aides pour la rénovation de l'habitat dans le cadre du plan d'actions de l'Agenda 21.

Cette initiative a permis à de nombreux habitants de bénéficier d'aides, afin de rénover leur maison. Ces aides sont adressées aux particuliers propriétaires (hors prime kit solaire et récupérateur d'eau de pluie qui s'adressent également aux locataires). Elles permettent de réaliser des travaux énergétiques, afin de réduire les factures d'énergie.

Ainsi, la commune a pour volonté de continuer ces aides et de renforcer les critères.

Article 3 – Gestion des Primes Eco Habitat

L'instruction des dossiers comme précisé ci-dessus, est réalisée par le chargé de mission développement durable qui a pour mission d'émettre un avis sur la recevabilité des dossiers, leur faisabilité technique et juridique (en lien avec le service de l'urbanisme Art. 5).

L'avis émis par le chargé de mission est ensuite présenté à chaque Conseil Municipal et fait l'objet d'une délibération.

Enfin, le chargé de mission développement durable est responsable de la partie administrative et comptable de la gestion des primes.

Le budget attribué aux primes est limité sur une année civile. Si l'ensemble du budget alloué est utilisé avant la fin d'année, les prochains dossiers seront reportés pour l'année suivante.

Article 4 – Constitution du dossier de demande de prime et conditions d'attribution

La demande de prime doit obligatoirement être réalisée avant les travaux. Si cela n'est pas le cas, la demande de prime ne sera ni examinée, ni subventionnée.

Chaque propriétaire qui souhaite déposer un dossier de demande de prime, doit fournir :

- Un justificatif de domicile,
- Un devis détaillé des travaux,
- La fiche technique des matériaux utilisés,
- Un RIB,
- Une photo avant travaux.

A la suite du Conseil Municipal et si et seulement si, l'avis est favorable, le demandeur doit fournir les pièces complémentaires pour finaliser le dossier et obtenir la prime. Ces compléments sont :

- Une facture acquittée (le montant doit être similaire au devis),
- Une photo après travaux,
- Une décision de non-opposition à la demande d'autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire).

Un délai d'un an à compter de la date du Conseil Municipal est octroyé pour envoyer les documents demandés. Au-delà de ce délai, la demande sera caduque et ne pourra donc pas être subventionnée.

Il est possible de refuser un dossier pour l'octroiement de la prime si :

- Le dossier ne remplit pas les critères de la nature des travaux,
- Le/La propriétaire ne possède pas d'autorisation d'urbanisme pour ses travaux,
- Le délai d'un an, à compter de la date du Conseil Municipal, pour envoyer les documents demandés est dépassé,
- Les travaux ont été réalisés avant la demande de prime.

NB : il est possible de demander de commencer les travaux avant le passage du Conseil Municipal si et seulement si le service de l'urbanisme a délivré les autorisations de travaux et si le dossier de prime est complet au regard du présent règlement.

En revanche, les travaux ne doivent pas être terminés et payés avant le passage en Conseil Municipal, car il est impossible de subventionner des travaux déjà facturés.

Article 5 – Autorisation d'urbanisme

En parallèle de la constitution du dossier de demande de prime, il convient de réaliser une demande d'autorisation d'urbanisme auprès du service urbanisme de la mairie dont la délivrance permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme.

En fonction du type de projet et du lieu, une Déclaration Préalable ou une demande de permis sera peut-être nécessaire (permis de construire, d'aménager...).

Article 6 – Les critères pour chaque nature de travaux

Le recours à une entreprise ou un artisan disposant du label RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » pour réaliser les travaux est obligatoire (excepté pour « le ravalement de façade », « l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie » et « l'installation de kit solaire ») à l'obtention de la prime.

Ce label permet d'assurer un niveau de qualité reconnue en matière de travaux d'économie d'énergie. Par ailleurs, confier les travaux à une entreprise ou un artisan labélisé RGE permet de bénéficier, en plus des aides communales, de certaines aides publiques (Anah, MaPrimeRenov').

Pour ce faire, il est recommandé en amont du projet de contacter un accompagnateur Amélio qui aidera à élaborer au mieux leur projet de rénovation énergétique et de mobiliser l'ensemble des aides financières publiques.

Suite à cela, une attestation préalable de rendez-vous pourra être fournie afin de la joindre au dossier (concerne uniquement les travaux suivants : chauffe-eau solaire, isolation toiture, isolation thermique par l'extérieur, panneaux photovoltaïques, changement de menuiseries, kit solaire et isolation thermique par l'intérieur).

Le **changement de menuiserie** concerne un ou plusieurs équipements (porte, fenêtre, porte-fenêtre) et toutes les façades. Le coefficient U_w de performance thermique des menuiseries doit être inférieur ou égal à $1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise ou un artisan labélisé RGE. Une demande de Déclaration Préalable est nécessaire.

Les travaux de **ravalement de façade** consistent à :

- Eliminer les tâches,
- Comblér les trous,
- Nettoyer l'apparence de l'habitation,
- Mise aux normes des jointures, des enduits et des canalisations éventuels

Le **ravalement de façade** concerne uniquement la façade avant de la maison (donnant sur la voirie). Une demande de Déclaration Préalable est nécessaire.

Les travaux d'**Isolation Thermique par l'Extérieur** (ITE) doivent remplir les critères de performance énergétique suivants :

- L'entreprise ou l'artisan doit être labélisé RGE,
- Isolants minéraux ou éco matériaux (biosourcés),
- La résistance thermique de l'isolant doit être $R \geq 3,7 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$,
- Plafond à 100 m^2 ,
- Une demande de Déclaration Préalable est nécessaire

Les travaux d'**Isolation Thermique par l'Extérieur** concernent toutes les façades.

Les travaux d'**isolation toiture** (combles perdus ou rampants de toiture) doivent remplir les critères de performance énergétique suivants :

- L'entreprise ou l'artisan doit être labélisé RGE,
- Isolants minéraux ou éco matériaux (biosourcés),
- Combles perdus à $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$; Rampants de toiture à $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$
- Plafond à 50 m^2
- Une demande de Déclaration Préalable est nécessaire, si en parallèle - il y a une réfection de toiture.

Si les travaux sont non visibles de l'extérieur et s'il n'y a pas de création de surface de plancher, alors pas de dossier/Déclaration Préalable.

L'installation d'un **récupérateur d'eau de pluie** (REP) doit être pour un volume égal ou supérieur à 500 litres avec un plafond à 4 m^3 . Si le **récupérateur d'eau de pluie** n'est pas enterré, alors pas de dossier/Déclaration Préalable. Si celui-ci est enterré et inférieur ou égal à 5 m^3 , alors une Déclaration Préalable est nécessaire. Selon la situation géographique qui est vérifiable dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le REP n'est pas autorisé. Cette prime est accessible aux habitants propriétaires, mais également locataires.

L'installation d'un **chauffe-eau solaire** doit être réalisé par une entreprise ou un artisan labélisé RGE. Une demande de Déclaration Préalable est nécessaire.

L'installation de **panneaux photovoltaïques** (PPV) privilégiant l'autoconsommation doit être réalisée par une entreprise ou un artisan labélisé RGE. La puissance des panneaux photovoltaïques doit être comprise entre 1,5 et 5 kWc. Si la surface de PPV est inférieure ou égale à 40 m^2 , alors une Déclaration Préalable est nécessaire et si celle-ci est supérieure à 40 m^2 , alors un Permis de Conduire est nécessaire.

Selon l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts [...], il est précisé que : « *Le producteur ne peut pas cumuler pour une même installation les primes et tarifs prévus à l'article 8 avec un autre soutien public financier à la production d'électricité, provenant d'un régime d'aides local, régional, national ou de l'Union européenne* » <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044173060> (lien pour accéder à l'arrêté).

Les travaux d'**Isolation Thermique par l'Intérieur** (ITI) doivent remplir les critères de performance énergétique suivants :

- L'entreprise ou l'artisan doit être labélisé RGE
- Isolants minéraux ou éco matériaux (biosourcés)
- La résistance thermique de l'isolant doit être $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$
- Plafond à 100 m^2

L'installation de **kit solaire** privilégiant l'autoconsommation doit être d'une puissance inférieure ou égale à 1,6 kWc et ne doit pas être installé sur sol perméable. Cette prime est accessible aux habitants propriétaires, mais également locataires. La pose de panneaux solaires d'une puissance inférieure ou égale à 3 kW et d'une hauteur maximale au-dessus du sol limité à 1,80 m est dispensée de formalité, mais si elle dépasse 1,80 m, une Déclaration Préalable est nécessaire.

Article 7 – Le montant attribué pour chaque nature de travaux

Le montant de la prime pour un **changement de menuiserie** s'élève à 75€/équipement.

Le montant de la prime pour un **ravalement de façade** correspond à 20% du montant de la facture avec un plafond à 400€.

Le montant de la prime pour l'**Isolation Thermique par l'Extérieur** (ITE) s'élève à 15€/m² pour les éco matériaux (biosourcés) et 5€/m² pour les isolants minéraux avec un plafond à 100 m² et entre 250€ et 500€.

Le montant de la prime pour l'**isolation toiture** s'élève à 15€/m² pour les éco matériaux (biosourcés) et 5€/m² pour les isolants minéraux avec un plafond à 50 m² et entre 250€ et 500€.

La prime de l'installation de **récupérateur d'eau de pluie** (REP) s'élève à 25€/500L au total avec un plafond à 4 m³ et à 200€.

La prime d'un **chauffe-eau solaire** s'élève à 75€/m² de panneaux installés avec un plafond à 375€.

La prime de l'installation de **panneaux photovoltaïques** (PPV) s'élève à un montant forfaitaire de 450€. Une prime supplémentaire de 100€ est accordée si les panneaux solaires sont fabriqués ou assemblés en France.

Le montant de la prime pour l'**Isolation Thermique par l'Intérieur** (ITI) s'élève à 15€/m² pour les éco matériaux (biosourcés) et 5€/m² pour les isolants minéraux avec un plafond 100 m² et entre 250€ et 500€.

Le montant de la prime pour un l'installation d'un **kit solaire** correspond à 20% du montant de la facture avec un plafond à 280€. Une prime supplémentaire de 50€ est accordée si les panneaux solaires sont fabriqués ou assemblés en France.

Article 8 – Evolution législative nationale

Le règlement en vigueur est sujet à modification en fonction de l'évolution de la législation et de la réglementation nationale. Veuillez-vous référer à la dernière mise à jour du règlement.